



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 8 septembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 8 septembre 2023 à 20h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Nathalie MURON

Étaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MÉLIÈRES Nathalie, MÉLIÈRES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir.

Excusés :

ROUX Georges ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, HERTGEN Patrice ayant donné pouvoir à SCHMITT Laurent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle n'ayant pas donné pouvoir, RIEZZO Isabelle ayant donné pouvoir à GRUNENWALD Chrystelle, MAËS Isabelle n'ayant pas donné pouvoir.

Ordre du jour :

- I. Demande autorisation d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour**
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023**
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- III. Délibérations**
 1. Mandat spécial pour le congrès de l'AMF
 2. Délibération de principe sur le recours à l'intérim territorial
 3. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire de service
 4. Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie
 5. Décision budgétaire modificative n°4
 6. Signature d'une convention de mise à disposition du terrain synthétique avec la ligue de Bourgogne-Franche-Comté de football
 7. Frais liés à la capture d'animaux divagants
 8. Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
 9. Acquisition d'une parcelle pour la réalisation du chemin piéton situé sur l'emplacement réservé n°9
 10. Délibération sur le principe d'acquisition d'un bien immobilier et de portage par l'Etablissement Public Foncier

IV. Affaires courantes

Ouverture de séance : 20h08

Désignation de la secrétaire de séance : Nathalie MURON

I. Demande d'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter trois délibérations ce jour ;

1. Délibération de principe sur le recours à l'intérim territorial
2. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire de service
3. Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023

Une erreur matérielle sur la liste des présents est à corriger.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 7 juillet 2023.

III. Etat des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal. Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses.

III. Délibérations

1. Mandat spécial pour le congrès de l'AMF

Rapporteur : M. le Maire

Une délégation de cinq élus de la commune se rendra à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2023, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Le conseil municipal est donc sollicité pour l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 104^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France pour les membres du conseil suivants :

- Yves GUYEN
- Serge MELIERES
- Pascale ROY

- Esther MALETTE
- Laurent SCHMITT

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Il est demandé au conseil municipal de rendre son avis sur l'octroi d'un mandat spécial afin de permettre aux élus visés ci-dessus de se rendre au Congrès de l'AMF du 21 au 23 novembre prochain et d'obtenir la prise en charge de leurs frais de mission et d'inscription.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 21 au 23 novembre 2023, de Yves GUYEN, Serge MELIERES, Pascale ROY, Esther MALETTE et Laurent SCHMITT.

- décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

2. Délibération de principe sur le recours à l'intérim territorial

Rapporteur : M. le Maire

Le centre de gestion du Doubs a créé un service intérim territorial, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Pour ce faire, une convention cadre valable pour une durée de trois ans doit être établie avec le Centre de Gestion.

Compte tenu de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle et du besoin de renforcer l'équipe actuelle d'ATSEM sur une durée temporaire d'un an sur un nombre réduits d'heures de travail par semaine, le recours à une personne en intérim pourrait être sollicité.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***donne son accord pour la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Doubs,***
- ***autorise le Maire en cas de besoin à recourir à ce service et à signer tout document utile à cette fin.***

3. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire de service

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget principal 2023,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Compte tenu de l'ouverture annoncée ce mardi 5 septembre d'une 4^{ème} classe de maternelle, la collectivité souhaite renforcer l'effectif des ATSEM par le recours à un agent contractuel afin de mettre à disposition de l'école un nombre de personnel suffisant auprès des enfants, et d'assurer l'entretien et le rangement de cette 4^{ème} classe.

Il est donc nécessaire de créer un poste contractuel sur la base de l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique, pour permettre le recrutement d'une ATSEM sur la période visée.

Il est proposé au conseil municipal de créer un support de poste selon les caractéristiques suivantes :

- contrat : CDD pour accroissement temporaire
- grade de référence : agent territorial spécialisé des écoles maternelles ou adjoint d'animation
- service : scolaire
- durée : 12 mois
- temps de travail : 17,5 h hebdomadaires (mi-temps)
- rémunération : par référence au grade visé, compris entre les indices majorés 361 et 382 selon la qualification de la personne, son expérience professionnelle et les fonctions occupées.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- ***décident la création d'un poste d'agent contractuel à 17,5 heures pour une durée de douze mois dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ou adjoint d'animation pour faire face aux besoins temporaires du service lié à l'ouverture d'une classe supplémentaire de maternelle,***
- ***précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,***
- ***autorisent le Maire à conclure le contrat de travail correspondant ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.***

4. Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie

Rapporteur : M. le Maire

Le fonctionnement quotidien de la commune comprend des missions d'accueil, physique et téléphonique des usagers, des entreprises et autres partenaires ainsi que la réalisation des titres sécurisés grâce à la station biométrique installée à la mairie.

Le poste ainsi défini correspond à un besoin permanent de la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste permanent d'agent administratif à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Date d'effet	Intitulé du poste à créer	Grades éligibles	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
01/01/2024	1 secrétaire de mairie	adjoint administratif - adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl. ou adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	Permanent	35 H	C

Ce poste sera publié et déclaré vacant pendant un délai minimum de deux mois, conformément au principe de l'égalité d'accès aux emplois publics. Les personnes titulaires du grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe seront prioritaires pour le recrutement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, à savoir pour une durée d'un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre les indices majorés 361 et 382. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de M. le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **décident de créer un poste permanent d'adjoint administratif à 35 h au 1^{er} janvier 2024,**
- **précisent qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique,**
- **précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,**
- **autorisent le Maire à conclure les formalités correspondantes et à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.**

5. Décision budgétaire modificative n°4

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Dans le cadre du suivi budgétaire mené tout au long de l'année et compte tenu des investissements menés et des ajustements de crédits à effectuer, la modification budgétaire ci-dessous est proposée afin de permettre l'acquisition de deux ordinateurs portables et d'une tablette numérique avec étui renforcé :

Opération 119 "Mairie" :

- Diminuer les crédits budgétés sur l'article 21351 "bâtiments publics" - aménagements extérieurs de la mairie : - 4 800 €
- Augmenter les crédits sur l'article 21838 "Autre matériel informatique" : + 4 800 €

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité valident la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

6. Signature d'une convention de mise à disposition du terrain synthétique avec la ligue de Bourgogne-Franche-Comté de football

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réalisation du terrain de football synthétique, la commune a sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF). La FFF a octroyé une subvention de 30 000 € à la commune.

Afin d'acter ce partenariat, il est demandé à la commune d'établir une convention de mise à disposition du terrain et des équipements avec la ligue de Bourgogne-Franche-Comté de football conformément aux conditions présentées en annexe.

La convention revêt une durée de quatre saisons et prévoit une mise à disposition du terrain pour deux évènements par an, comme par exemple les journées de détection.

Mme l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse demande, au vu du taux d'occupation important du terrain, notamment par le FCGB, si la FFF se met en lien avec ses représentants pour la compatibilité des plannings.

M. le Maire répond qu'effectivement la ligue se retourne vers le FCGB pour demander si cette réservation impacterait les matchs du club. C'est in fine la commune qui donne l'autorisation.

M. le Maire souhaite apporter les précisions suivantes dans la rédaction de la convention :

- Article 2 : il n'y a pas de sonorisation mise à disposition, cette mention sera donc supprimée
- Article 4 : l'entretien et le nettoyage seront assurés par la commune, uniquement dans le cadre d'une utilisation des équipements conforme au règlement arrêté par la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la ligue de Bourgogne-Franche-Comté de football présentée en annexe.

7. Frais liés à la capture d'animaux divagants

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 2 juin 2017, la commune a renouvelé une convention existante depuis 2009 avec l'entreprise MENETRIER pour la capture des chiens errants et/ou méchants sur le territoire communal.

Cependant, il arrive que les animaux soient retrouvés et capturés par nos agents techniques et remis à leurs propriétaires. Dans ce cas, compte-tenu de la mobilisation de nos services pour remédier à une déficience du propriétaire, des frais de capture doivent logiquement être appliqués pour un montant équivalent à celui pratiqué dans le cadre d'une intervention par M. Menetrier. Par ailleurs, un forfait lié au déplacement de nos agents doit s'appliquer pour un montant de 15 €.

Il est donc proposé que les frais d'intervention, capture et déplacement compris, soient facturés au propriétaire pour un montant de 100 € lorsque le personnel communal a été mobilisé sur la gestion d'un animal errant et/ou dangereux.

Une conseillère municipale demande si les agents sont assurés et formés à la capture en cas d'animaux dangereux.

M. le Maire répond que s'il s'agit de chiens de catégorie 1 et 2, les agents ont la consigne de ne pas intervenir. Dans ce cas, la mairie fait appel à M. Ménétrier. Pour les animaux sauvages, le lieutenant de loupeterie est appelé. Il ajoute que les agents n'interviendront que sur ordre du Maire.

Une conseillère municipale demande pourquoi nos agents sont mobilisés, la convention avec M. Ménétrier n'est-elle pas suffisante ?

M. le Maire répond que dans certains cas, les gendarmes capturent les animaux et les amènent directement à l'atelier. Dans ce cas précis, la mairie ne fait pas appel à M. Ménétrier.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident la mise en place de frais de capture pour un montant de 100 € en cas d'intervention des agents communaux pour la capture des animaux errants et/ou dangereux. Ces frais seront facturés au propriétaire par un titre de recette émis par la trésorerie.

8. Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : Mme l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie

Arrivés accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique s'est acclimaté en France et s'est fortement développé notamment sur notre territoire. Cette espèce est classée "espèce exotique envahissante et nuisible" et présente un danger tant pour l'Homme, du fait de ses piqûres, que pour la biodiversité car les frelons se nourrissent d'insectes pollinisateurs dont nos abeilles. La seule solution efficace à ce jour pour diminuer les populations de frelons asiatiques est la destruction des nids. Cette opération, particulièrement dangereuse, nécessite l'intervention de professionnels équipés, ce qui permet également de limiter le risque de formation de nids secondaires en s'assurant d'avoir détruit le nid et sa reine.

Le coût de la destruction d'un nid par des professionnels représente un coût moyen de 120 à 150 € et peut dépasser les 400 € pour les nids les plus inaccessibles. Face à ce coût susceptible de dissuader les habitants de la commune de faire intervenir rapidement une entreprise spécialisée, la municipalité propose de participer financièrement à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

ayant eu lieu à compter du 9 septembre 2023 à hauteur de 60 € par adresse de particulier et dans la limite du budget communal fixé à 600 €.

Cette participation serait proposée aux particuliers sur présentation d'une facture d'un professionnel agréé. Ne seront pas pris en charge : les coûts de la destruction de nids réalisée directement par les particuliers, la destruction de nids réalisées sur les parcelles des entreprises, destruction de nid d'autres espèces que le frelon asiatique, les destructions de nids réalisées avant le 9 septembre 2023.

Cette démarche de prise en charge financière reste complémentaire du signalement en mairie en cas de suspicion d'identification de frelons asiatiques.

Mme l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie ajoute que la commune d'École-Valentin serait une des premières communes du secteur à participer. Par ailleurs, certaines communes participent à hauteur de 15 € ce qui est peu significatif. Un montant de 60 € permet de couvrir dans la plupart des cas 50 % du coût d'intervention.

Une conseillère municipale demande si on sait combien il y a de nids par an dans notre secteur.

Mme l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie répond que l'on ne peut pas comptabiliser le nombre de nids et notamment que l'on ne les voit pas tous. Les nids commenceront à être davantage visibles à l'automne avec la perte des feuilles mais ce seront alors principalement des nids secondaires.

Elle précise qu'il existe des mesures pour éviter que les frelons s'approchent des habitations, comme éviter le sucré (fruits dans les composteurs), mettre certaines plantes comme la lavande ou la menthe ou encore faire brûler du marc de café.

Mme la 2^{ème} adjointe demande si une prise en charge pourra être possible pour les particuliers qui ont fait détruire des nids avant ce jour.

M. le Maire répond que non, la délibération ne permettra pas de rétroactivité.

Il est précisé que le référent sur la commune est M. Patois. Il peut être contacté pour tout renseignement, par exemple en cas de doute pour faire la distinction entre frelon asiatique, frelon européen et guêpes maçonnées.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident la mise en place d'une participation forfaitaire de 60 € pour la destruction des nids de frelons asiatiques dans les conditions indiquées ci-dessus. Cette participation sera versée à l'administré par la trésorerie sur présentation d'une facture établie par le professionnel au nom de l'administré (RIB de l'administré joint) et précisant l'adresse d'intervention.

9. Acquisition d'une parcelle pour la réalisation du chemin piéton situé sur l'emplacement réservé n°9
Rapporteur : M. le Maire

Suite aux délibérations du 4 novembre 2022 et du 9 décembre 2022 concernant la réalisation du chemin piétonnier sur l'emplacement réservé n°9 (rue de la Prairie / rue du Vallon), le projet se poursuit et fait l'objet actuellement d'une consultation d'entreprises pour définir lesquelles seront mandatées afin d'effectuer les travaux (montant estimé des travaux : 60 000 €).

Une parcelle de 20 m² située section AH n°53 et appartenant à un particulier est nécessaire à la réalisation du chemin. La propriétaire a fait part de son accord pour la vente de cette parcelle à la commune pour un montant de 80 €/m².

L'intervention du géomètre a permis de soulever une erreur du cadastre qui a été corrigée. Le bornage a été effectué par le cabinet de géomètres experts Jamey & Associés en concertation avec les différentes parties au mois de mai dernier. La commune prend en charge les frais de géomètre liés au bornage de cette parcelle ainsi que les frais de notaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition d'une surface de 20 m², soit 1 600 € auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire, afin de permettre une emprise suffisamment large du chemin piéton conformément au tracé défini.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **décident d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'achat d'une superficie de 20 m² sur la section AH n°53 au prix de 80 €/m², au profit de Mme SPIGA,**
- **précisent que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune.**

10. Délibération sur le principe d'acquisition d'un bien immobilier et de portage par l'Etablissement Public Foncier

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune mène une réflexion sur un projet d'acquisition d'un bien immobilier appartenant située à proximité de l'espace de loisirs sportifs, sur le trajet piéton entre le groupe scolaire et le périscolaire.

M. le Maire a rencontré le propriétaire car le bien permettrait potentiellement de réaliser la maison des associations en remplacement du bâtiment de l'ASCEV qui a été démoli récemment. Ce projet revêt donc un intérêt public local.

Le propriétaire et l'acheteur qui s'est positionné sur le bien sont informés du souhait de la mairie de préempter éventuellement ce bien.

M. l'adjoint à l'urbanisme indique que la maison présente cependant des fissures et un problème de niveau des planchers. Un diagnostic du bien a donc été réalisé par un expert judiciaire et des études géotechniques supplémentaires vont être diligentées.

Une conseillère municipale demande si un budget maximum a été fixé pour cet achat ainsi que pour les rénovations nécessaires.

M. le Maire répond qu'aucun chiffre n'est actuellement arrêté mais si la commune devait reconstruire le bâtiment de l'ASCEV, le budget serait de plus de 180 000 € pour une surface très inférieure. Dans le cadre d'un tel achat et de la rénovation, des subventions pourraient être sollicitées en faisant valoir une amélioration énergétique.

Un conseiller municipal demande sur quel objet porte la délibération de ce jour : est-ce pour autoriser la commune à pousser plus loin les études ?

M. le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de décider si le conseil municipal donne un avis favorable sur le principe d'acquisition de ce bien et sur le portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) car cet achat ne figure pas au budget 2023.

Mme l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie demande où sont logées actuellement les associations.

M. le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas de local dédié mais l'ASCEV pourrait être installée provisoirement dans la mairie annexe de la Maison Communale de Valentin (MCV) pour la partie administrative. Cependant pour les moments de convivialité, il n'existe pas de solution à ce jour si ce n'est la mise à disposition du Centre d'Activités et de Loisirs (CAL), sous réserve de la communication d'un planning par les associations et de l'absence de location de la salle aux mêmes dates.

Mme l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie souligne qu'en cumulant le projet d'aménagement de l'entrée de la mairie et la rénovation de cette maison, l'investissement sur l'année 2024 sera important. Il ne faut pas oublier que le projet du complexe sportif du Pontot porté par le SIVU va impacter également le budget de la commune.

M. l'adjoint aux finances répond que sur le plan budgétaire, d'autant plus avec un portage par l'EPF, cet investissement est tout à fait envisageable.

Concernant le SIVU, les représentants de la commune au SIVU précisent que l'abondement par la commune constitue des frais de fonctionnement et non d'investissement direct. Bien que la capacité d'auto-financement de la commune soit dépendante du résultat de fonctionnement, les imputations budgétaires sont différentes. Par ailleurs, les représentants du SIVU se sont engagés à ne pas compromettre les finances de la commune et la poursuite ou non de ce projet sera décidée ces prochains mois.

M. le Maire précise qu'il envisage de faire un séminaire pour échanger sur la vision des élus en termes de priorisation des investissements sur la durée du mandat.

Pour revenir sur le projet d'acquisition du bien immobilier, il est précisé que l'Etablissement Public Foncier du Doubs / Bourgogne Franche-Comté (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'École-Valentin ou à tout opérateur désigné par elle.

Les membres du conseil municipal souhaiteraient ajouter dans la rédaction « sous réserve de la viabilité du projet en fonction de l'importance des travaux ». M. le Maire précise qu'une délibération sera à nouveau soumise au conseil municipal concernant l'intention d'aliéner le bien, en octobre ou en novembre, après réception des résultats du sondage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

IV. Affaires courantes

Inauguration du poulailler : l'inauguration du poulailler aura lieu le samedi 23 septembre à partir de 11h et sera suivie à partir de 14h des portes ouvertes organisées par les membres de l'association du poulécovalien jusqu'à 17h.

Mise en pot du miel : cette année, du fait de la nouvelle convention avec le Syndicat Apicole du Doubs, nous bénéficierons de l'intégralité de la récolte de miel, soit environ 40 kg, que nous mettrons en pot le dimanche 24 septembre.

Retour sur l'inauguration espace de loisirs sportifs : cette inauguration s'est déroulée samedi 2 septembre dernier. Un premier temps le matin a réuni les officiels qui ont souligné la qualité du projet, le taux important de subventions et l'intérêt public de ces équipements. Les différentes démonstrations, avec les flyings dunkers et les jeunes en BMX notamment, ont impressionné les visiteurs. La chaleur de l'après-midi a limité le nombre de visiteurs mais les spectateurs ont été nombreux pour les matchs inauguraux et le show laser.

Dates à venir :

- 16 septembre 2023 : « Livres dans la Boucle » 2023, accueil de l'auteur jeunesse Tristan KOEGEL
- 2 octobre 2023 : accueil des nouveaux habitants et célébration des naissances au CAL.

Animations séniors en partenariat avec l'UFCV : La reprise des rencontres a eu lieu le mardi 5 septembre. Voici le programme des prochaines animations prévues :

- Lundi 18 septembre : sortie au cinéma avec un départ au CAL à 19 heures 30,
- Lundi 9 octobre : atelier informatique au périscolaire de 14 à 16 heures,
- Jeudi 19 octobre : sortie théâtre à Vesoul.

Portes ouvertes à la MARPA : La MARPA a le plaisir de vous convier à sa journée portes ouvertes qui aura lieu le samedi 14 octobre de 9 à 13 heures. N'hésitez pas à aller découvrir cette structure implantée sur notre commune et à en parler autour de vous.

ASCEV : M. JOLY Stéphane, a pris la présidence de l'ASCEV depuis le septembre dernier. Un nouveau bureau a été mis en place ce qui permet à l'ASCEV de continuer ses activités.

Rentrée scolaire : Une réunion de pré-rentrée a été organisée le 1^{er} septembre par la mairie avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire, les agents communaux, l'UFCV (direction et animateurs), le maire et la secrétaire générale. L'objectif de cette réunion était de faire le point sur l'organisation de la rentrée, les effectifs accueillis, les personnels intervenant auprès des enfants, etc.

Les effectifs du groupe scolaire sont les suivants :

- Ecole maternelle : 82 élèves
 - Classe de PS - Mme Demeusy : 22
 - Classe de MS - **Mme Tisserand** : 21
 - Classe de MS/GS - Mme Berthod : 18 (9 MS + 9 GS)
 - Classe de GS - **Mme Philbert et Mme Campeotto** : 21

Comme annoncé précédemment, le DASEN a validé la réouverture de la 4^{ème} classe mardi matin. Nous avons une légère baisse par rapport à l'an dernier (86 élèves en 2022-23) et les effectifs restent une

préoccupation à la fois pour la commune mais aussi pour l'Éducation nationale. Trois nouvelles enseignantes intègrent l'équipe (indiquées en gras).

- Ecole élémentaire : 146 élèves au total
 - o Classe de CP – Mme Schmitt : 26
 - o Classe de CP/CE1 – Mme Vernassier et Mme Marlinge : 24 (4 CP + 20 CE1)
 - o Classe de CE2 – **Mme Prétot** : 25
 - o Classe de CE2/CM1 – Mme Girerd : 22 (9 CE2 + 13 CM1)
 - o Classe de CM1 – Mme Masson : 25
 - o Classe de CM2 – Mme Caré et Mme Marlinge : 24

L'effectif est en légère hausse (136 élèves en 2022-23). Une nouvelle enseignante rejoint l'équipe (indiquée en gras).

Par ailleurs, deux classes d'élémentaire ont été repeintes cet été ainsi que la salle de motricité en maternelle.

Transport scolaire : Pour cette nouvelle année scolaire, la commune et le service mobilité de Grand Besançon Métropole (GBM) ont choisi d'ajuster les horaires du transport. Les horaires modifiés portent sur le départ du bus de l'école qui se fera dorénavant à 11h55 et à 16h40. Cela permettra à chaque enfant de pouvoir rejoindre sereinement le bus. Les horaires ont été envoyés aux familles et sont également publiés sur le site internet et Intramuros.

Nous comptons 13 élèves de maternelle et 49 élèves d'élémentaire au total. Au maximum, nous comptons 49 enfants par trajet et la capacité maximale du bus est fixée à 62 enfants.

M. le Maire souligne que quelques parents d'enfants en maternelle ne sont pas présents à l'heure à l'arrêt de bus pour récupérer leur enfant. Le chauffeur de bus ne peut pas laisser descendre un enfant de maternelle lorsqu'aucun adulte n'est présent pour le récupérer ce qui retarde la suite du trajet. Un courrier de rappel sera fait aux parents. En cas de non-respect, le règlement des transports de Grand Besançon Métropole prévoit que l'enfant ne pourra plus emprunter le bus.

Point sur le projet désimperméabilisation de la cour d'école : Le prochain atelier avec la mise en maquette est programmé le jeudi 14 septembre. Un avant-projet valorisé est attendu pour fin septembre pour le dépôt des dossiers de subvention.

Communication :

➤ Intramuros

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier conseil municipal en juillet, nous comptabilisons 1 517 abonnements (petite cloche jaune activée) et 1 032 visiteurs uniques depuis le 1^{er} janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 615 abonnements et 1 074 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier 2021 – 7 septembre 2023.

Pour les deux mois écoulés, nous comptabilisons 1 766 vues pour l'agenda avec 466 visiteurs différents. Le podium des événements pour cette période est pour les publications sur la rentrée des classes, l'inauguration de l'espace de loisirs sportifs et la boom sirop disco de Coup de pouce en juillet.

Quant au journal, nous enregistrons 4 701 vues pour 380 visiteurs différents. Les publications sur la campagne de lutte contre les déjections canines sont les deux premières publications les plus visitées suivies par celle sur l'alerte rouge orages du 11 juillet.

Trésorerie à ce jour :

Budget communal : 1 153 959,72 €
Budget du CCAS : 32 305,60 €
Budget de la MARPA : 56 915,74 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au vendredi 6 octobre 2023.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2023-45 : Mandat spécial pour le congrès de l'AMF

Délibération 2023-46 : Délibération de principe sur le recours à l'intérim territorial

Délibération 2023-47 : Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire de service

Délibération 2023-48 : Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie

Délibération 2023-49 : Décision budgétaire modificative n°4

Délibération 2023-50 : Signature d'une convention de mise à disposition du terrain synthétique avec la ligue de Bourgogne-Franche-Comté de football

Délibération 2023-51 : Frais liés à la capture d'animaux divagants

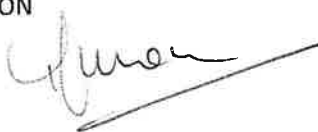
Délibération 2023-52 : Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

Délibération 2023-53 : Acquisition d'une parcelle pour la réalisation du chemin piéton situé sur l'emplacement réservé n°9

Délibération 2023-54 : Délibération sur le principe d'acquisition d'un bien immobilier et de portage par l'Etablissement Public Foncier

La secrétaire de séance

Nathalie MURON



Le Maire



Yves GUYEN



